

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 142 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

Votes pour : 93

Votes contre : 62

Abstentions : 2

009-319/08/CC

■ Indemnités de fonction des Conseillers communautaires

DASCO 08/1100/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer le montant des indemnités de fonction des Conseillers communautaires. Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20, L 5211-12, L 5215-17, R 5215-2-1
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole;

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de verser des indemnités aux conseillers communautaires pour l'exercice effectif de leur fonction, lesquelles constituent pour la Communauté Urbaine une dépense obligatoire;
- Qu'il convient dès lors de fixer le montant de ces indemnités;
- Qu'à la demande de Monsieur Renaud MUSELIER 1^{er} Vice-Président, et Président du Groupe Union pour l'Avenir Communautaire, il a été procédé à un scrutin secret,
- Que le procès verbal ci-annexé décrit les opérations de vote
- Que les résultats du vote ont été : 93 voix pour, 62 contre, et 2 abstentions

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Les indemnités de fonction du Président de la Communauté Urbaine sont fixées à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique(indice 1015 majoré 821).

Article 2 :

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents de la Communauté Urbaine sont fixées à 72.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indice 1015 majoré 821).

Article 3 :

Les indemnités de fonction des Conseillers communautaires sont fixées à 28% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015 majoré 821).

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget de fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 5 :

Les indemnités dues au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires sont acquises à compter de leur installation, dès lors qu'il aura été satisfait aux formalités de publicité et de transmission en Préfecture prévues aux articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI